

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par

Mme Pochon, rapporteure au nom de la commission des lois et M. Warsmann

ARTICLE 3

À l'alinéa 13, après le mot :

« commune »,

insérer les mots :

« ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement applique l'incompatibilité pour les agents de l'EPCI et de ses communes membres proposée par un amendement ultérieur de M. Huyghe aux membres des commissions des communes de moins de 1 000 habitants.